



# Form Prof n° 66

Janvier 2008

## Sommaire

### Page 2

Ombre et lumière  
au Conseil national

Commission nationale  
des certifications

### Page 3

Pour plus d'efficacité en région

Données régionalisées pour une  
« Géographie de la formation  
professionnelle »

### Page 4

Bilan de la VAE

Etat de l'offre de formation

#### Form. Prof.

est une publication de l'Union  
nationale des syndicats  
autonomes - UNSA  
21 rue Jules Ferry  
93177 Bagnolet Cédex

#### Rédaction :

Jean-Claude Tricoche,  
Secrétaire national,  
Françoise Bottin, Michel Bellandi,  
Jean-Marie Truffat, Christine  
Savantré  
Conseillers nationaux  
Tél. 01 48 18 88 57  
Fax. 01 48 18 88 90  
Email : tricoche@unsa.org

Retrouvez Form Prof  
sur [www.unsa.org](http://www.unsa.org)

## E d i t o

### *Une première étape pour sécuriser les parcours*

Les partenaires sociaux ont conclu le 11 janvier 2008 un projet d'accord sur la modernisation du marché du travail. Il n'est pas de notre propos ici d'apprécier si le texte penche plus du côté de la flexibilité demandée par les employeurs, que de la sécurité revendiquée par les représentants des salariés, mais de constater qu'il marque une première étape vers la transférabilité des droits.

La transférabilité du DIF, qui était un des enjeux de cette négociation, est acquise au final. Rappelons qu'à ce jour les heures de formation cumulées par le salarié dans le cadre du DIF sont perdues au moment de la rupture du contrat de travail. Elles ne sont transférables que dans un nombre limité de branches ayant négocié un accord spécifique.

Le projet d'accord prévoit une « portabilité » interprofessionnelle du DIF. En cas de rupture du contrat de travail la personne pourra utiliser à son initiative son solde d'heures acquises, pendant la période de chômage ou au cours des deux années suivant l'embauche. En conséquence, comme l'UNSA le revendique dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels, le droit individuel à la formation se trouvera attaché au salarié et non plus au contrat de travail.

Autre revendication de droits attachés à la personne qui trouve un écho dans le texte : le transfert des garan-

ties de couvertures complémentaires santé et prévoyance pendant la période de chômage, certes de façon encore limitée.

La transférabilité du DIF sera assurée concrètement par la mutualisation des fonds de la formation professionnelle. Pendant la période de chômage, l'organisme paritaire collecteur agréé, auquel cotise l'ancien employeur, assurera le financement des actions de formation. En situation de retour à l'emploi, l'OPCA du nouvel employeur abondera le financement des droits transférés. Le fonds unique de péréquation (FUP) apportera les compléments financiers nécessaires.

Pour l'UNSA, cette portabilité constitue un premier pas vers notre revendication emblématique de compte individuel de formation, ouvert à tout individu pour accéder à la formation tout au long de la vie. Attacher certains droits aux salariés constitue une première étape sur le chemin de la sécurisation des parcours professionnels. D'autres étapes sont nécessaires, notamment l'action efficace du service public unifié de l'emploi pour requalifier les personnes éloignées de l'emploi, ainsi que l'accès à la formation des moins qualifiés et des salariés des petites et moyennes entreprises. Sur ces points, les négociateurs en sont restés aux bonnes intentions. La réforme de la formation professionnelle est donc plus que jamais d'actualité.

# Ombre et lumière au Conseil national

*Extraordinairement muet sur la réforme de la formation, le Conseil national de la formation apporte pourtant de la lumière sur les financements en régions*

La plénière du CNFPTLV du 12 décembre 2007 a été de nouveau l'occasion de mesurer ses limites mais en même temps son intérêt.

## *Sécurisation des parcours*

Le Conseil a examiné les conclusions du groupe de travail sur la sécurisation des parcours professionnels (voir Form Prof N° 61). Sur les 250 enquêtes retournées, une bonne trentaine ont été particulièrement significatives, 12 d'entre elles ont fait l'objet d'une exploitation détaillée par un consultant. L'étude apporte des enseignements qui, sans être des scoops, n'en demeurent pas moins intéressants. La formation constitue bien un élément essentiel dans la sécurisation des parcours mais doit impérativement s'accompagner d'une prise en compte de tout l'environnement de la personne : conditions sociales, de

santé, de logement, de transports, de rémunération... Les acteurs locaux parviennent à innover et à transcender les antagonismes institutionnels. Mais par crainte de gêner les partenaires sociaux engagés dans un bilan de l'ANI et de la loi de 2004, le Conseil et son Président se refusent à émettre la moindre préconisation.

## *Un silence assourdissant*

Ainsi, alors que se dessine, à entendre le Président de la République, une profonde refonte de notre système de formation, alors que le Sénat, le Conseil d'Orientation pour l'Emploi et le CES avancent de nombreuses propositions, le CNFPTLV va être la seule instance à rester totalement muette sur cette question fondamentale. L'UNSA a dénoncé cette situation avec véhémence et demandé, sans succès, que le Conseil trace au

plus vite quelques recommandations pour améliorer l'efficacité du système de formation au bénéfice de ceux qui en ont le plus besoin. Un tel silence assourdissant n'est pas à mettre à l'actif du Conseil. Pourtant, dans le même temps, le Conseil vient par deux fois, et de façon significative a permis de faire avancer la connaissance en matière de financements, en rendant enfin lisible le financement de l'apprentissage (voir Form Prof n° 63). Il poursuit en présentant les Tableaux de Bord des PRDF qui apportent pour la première fois de la lumière sur des paysages qui restaient jusqu'alors largement dans l'ombre. Pour 6 Régions, Centre, Limousin, Nord Pas de Calais, Pays de Loire, Poitou Charente et Rhône Alpes, ils mesurent pour 2005 les flux financiers mobilisés par tous les acteurs qui émargent aux PRDF : formations initiales, y compris les formations sanitaires et sociales, formation continue, validation et orientation professionnelle.

## *Un Conseil qui éclaire*

Cela va changer profondément le regard que chaque acteur porte sur les autres, cette transparence va rapprocher les acteurs et les engager vers davantage de concertation, de partenariat voire de connivences dans les actions de formation inscrites au PRDF. Plus rien ne sera comme avant, l'avancée apportée par le Conseil est considérable et, en élargissant l'exercice aux autres actions de formation sur les territoires, on devrait rapidement parvenir à de véritables comptes régionaux de la formation professionnelle. L'UNSA a été la seule organisation syndicale à saluer cette belle réussite du Conseil, en insistant pour qu'au plus vite la démarche soit étendue à toutes les Régions. L'UNSA s'est par ailleurs félicitée des 3 arrêtés qui améliorent sensiblement la formation initiale et continue des conducteurs routiers, fret et voyageurs. La prochaine plénière du Conseil est fixée au 27 février prochain, avant son renouvellement.

---

## *Commission nationale des certifications*

### *Renouvellement pour cinq ans de la composition de la CNCP*

La composition de la CNCP est renouvelée pour les cinq ans à venir par un arrêté du 6 novembre 2007. Georges Asseraf est reconduit à la présidence de la Commission pour la même durée. L'UNSA est représentée par Jean Claude Tricoche et Christine Savantré.

### *Les missions de la CNCP*

Les missions de la Commission, définies à l'article 7, 8 et 9 du décret du 26/04/2002, précisent que la CNCP est chargée d'établir et de mettre à jour le Répertoire national des certifications (RNCP), d'enregistrer tous les diplômes et titres professionnels, d'instruire toutes les autres demandes d'enregistrement, de repérer et d'informer sur les correspondances entre les certifications. Aussi la commission doit inciter les demandeurs à adapter leurs certifications aux mu-

tations des métiers et des emplois. Enfin, elle contribue aux travaux européens du cadre européen des certifications.

### *Etat des lieux du RNCP*

Au 11 décembre 2007, le RNCP compte 4488 certifications enregistrées, contre 373 en mai 2004, lors de l'ouverture du portail. L'alimentation du répertoire est le fruit d'une étroite collaboration interministérielle qui permet la mise en ligne quotidienne du RNCP. Sur les 4488 fiches publiées, force est de constater l'envolée du nombre de certifications concernant le supérieur : 1390. Ce chiffre correspond à la création et la multiplicité des licences professionnelles. Pour 2007, la Commission a étudié 328 dossiers dont 238 ont reçu un avis favorable, 34 un avis défavorable et 35 ont été ajournés.

# Pour plus d'efficacité en région

*Le rapport Lambert préconise l'accroissement des compétences des régions sur la formation et l'apprentissage, en transférant les actions de formation conservées par l'Etat*

Le sénateur Alain Lambert, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, a eu pour mission d'effectuer un état des lieux des relations entre l'Etat et les collectivités locales et de proposer des pistes de réflexion sur trois thèmes : clarification des compétences, allègement des contraintes normatives et les relations financières. Son rapport, remis le 7 décembre 2007 au premier ministre, fait une bonne place à la formation.

## Un enchevêtrement des compétences

Le rapport affirme que la Région définit et met en œuvre sa politique, via son plan régional de formation (PRDF), dans le domaine de l'apprentissage, de la formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi. Elle est compétente sur la politique des travailleurs sociaux, l'agrément et le financement des établissements de formation sanitaire. Le rapporteur constate également que dans ces domaines, « les niveaux de compétences sont historiques » mais que dans les faits, « l'Etat a conservé de nombreux leviers d'action qui amputent et parfois contredisent la responsabilité des régions ».

La formation professionnelle, selon les publics, fait l'objet de sources de financement nombreuses et conséquentes au-delà des régions. Les collectivités locales assument 53%, le budget de l'Etat 37% et les dépenses fiscales 10%.

## Responsabilités accrues pour les régions

Le rapport recommande des pistes de « désenchevêtrement entre l'Etat et les régions ». Il propose le transfert du financement de l'essentiel des actions spécifiques, comme les ateliers pédagogiques personnalisés (APP), la gestion du volet illettrisme, le programme « objectif cadres », la VAE pour les demandeurs d'emploi non indem-

nisés ainsi qu'une expérimentation des actions sur des publics très spécifiques tels les militaires, les détenus et les personnes en situation de handicap. Pour l'apprentissage, l'établissement de la liste des formations éligibles au bénéfice de la taxe est transféré aux régions. Il est envisagé la suppression :

- des centres de formation pour apprentis « nationaux » (CFA),
- de la validation des contrats d'apprentissage par les directions départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP),
- du fond national de développement de l'apprentissage (FNDMA) comme outils d'orientation par l'Etat.

Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) sont limités à la mise en cohérence des actions des régions avec celles des partenaires sociaux. Pour les formations sanitaires et socia-

les, la suppression de la déclaration préalable des organismes de formation est préconisée ainsi que le retour à l'Etat de la compétence sur la formation des sages femmes. L'Etat maintiendrait son intervention sur des segments particuliers ou des dispositifs ponctuels.

## Clarification et vigilance

Pour l'UNSA, la formation professionnelle profitera d'une clarification des compétences entre l'Etat et les régions. Une meilleure cohérence doit renforcer le pouvoir de décision en région pour plus d'efficacité au service des populations et des territoires. Néanmoins, même si Alain Lambert affirme que son rapport ne prépare pas un « acte 3 » de la décentralisation, les décisions unilatérales prises dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004 nous conduisent à être vigilant.

## Données régionalisées pour une « Géographie de la formation professionnelle »

Dans le cadre de sa mission d'évaluation des politiques régionales de formation, le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) a élaboré une « Géographie de la formation professionnelle ». L'objectif est de mettre à disposition des acteurs, des indicateurs régionaux susceptibles de les éclairer dans la construction des politiques de formation.

A partir des précédents travaux conduits pour réaliser les « Portraits statistiques régionaux », les principaux producteurs de statistiques de l'Etat, CEREQ, DARES, DEPP et INSEE, ont sélectionné une trentaine d'indicateurs organisés en familles. Les trois premières familles éclairent le contexte démographique, les caractéristiques de l'emploi et du marché du travail dans chaque région. Les trois autres familles sont relatives à la formation professionnelle : celle des jeunes dans le cadre de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, celle de l'apprentissage et des contrats en alternance ainsi que celle des demandeurs d'emploi. Regrettons que la formation continue des salariés ne soit vue qu'au travers des seules données du congé individuel de formation (CIF). Des données relatives à l'orientation et à la VAE ont aussi été introduites.

Rassemblés dans un ouvrage, tous ces indicateurs, analysés et cartographiés, constituent un outillage pour les acteurs régionaux dans l'élaboration de diagnostics partagés, la construction et l'évaluation de politiques régionales de formation. Par ailleurs, cette géographie de la formation professionnelle, véritable état des lieux comparatif, constitue un matériau indispensable pour mener à bien la mission d'évaluation des politiques régionales de formation professionnelle, confiée au CNFPTLV par la loi du 4 mai 2004.

# Bilan de la VAE

## Le développement de la VAE se poursuit avec des délais plus courts et des changements de procédures

Après une phase de montée en charge, le dispositif VAE semble avoir atteint son rythme de croisière en 2006, notamment pour les ministères certificateurs ayant appliqué la VAE dès 2003 (Education nationale, ministère de l'Emploi) à l'ensemble de leurs titres. Des marges de progression demeurent néanmoins, car certains ministères aménagent depuis 2005 leurs diplômes pour les rendre accessibles à la VAE (Affaires sociales-Santé, Défense, Culture). Le nombre de titres et de diplômes délivrés progresse au fil du temps dans l'ensemble des ministères. Par contre, le nombre de dossiers de candidatures jugés recevables diminue dans certains ministères (Agriculture, Jeunesse et Sports).

### La VAE dans l'enseignement supérieur

En 2006, 1842 diplômes ont été octroyés dans leur totalité au titre du dispositif VAE. Une croissance non négligeable se poursuit. En effet par rapport à 2005, plus de 11,3% de candidats sont entrés dans la démarche VAE. Ils représentent plus de la moitié du total des validations délivrées (3705), pour obtenir tout ou partie de diplôme. Pour autant, même si une progression s'opère depuis la mise en œuvre en 2002, nous constatons un fléchissement de 3,5% par rapport à 2005. Au total, le nombre global de validations (15 335), délivrées par les universités et le CNAM diminue en 2006. Par ailleurs, dans le contexte de la réforme LMD, les masters apparaissent comme des diplômes très recherchés. De même, les licences professionnelles sont très attractives dans le cadre de la VAE.

### Du CAP au BTS : augmentation de candidats

En 2006, 22 284 dossiers déclarés recevables et déposés par des candidats à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique de l'Education nationale, ont été examinés par un jury,

soit 4% de plus qu'en 2005. Six candidats sur dix ont obtenu un diplôme complet, soit 13 400. Un candidat sur trois recherche un BTS et l'obtient en totalité dans 58% des cas. Les diplômes de niveau V occupent une place moins importante (22% des dossiers), en dehors du CAP « petite enfance », qui, à lui seul, regroupe 13% des candidats. Quatre diplômes regroupent plus de 40% des demandes VAE : le CAP « petite enfance », suivi du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, du BTS « Assistant de direction » et du Baccalauréat professionnel « secrétariat ». Dans 8 cas sur 10, les dossiers examinés correspondent à des formations tertiaires. En 2006, au ministère de l'Emploi, 8 900 dossiers de candidature à un titre professionnel ont été jugés recevables à la VAE, soit 20% de plus qu'en 2005. Parmi ces candidatures, 4600 ont terminé leur parcours avec l'obtention du titre complet, soit 44 % de plus qu'en 2005. Les salariés représentent 37% des candidats, contre 30% en 2005.

### Titres du ministère de l'Emploi

Les titres de niveau V (CAP-BEP) sont les plus demandés (67%). Avec 37%, le titre d'assistant(e) de vie reste prépondérant. Depuis mai 2006, les procédures d'accès ont été simplifiées. Le candidat se présente directement devant le jury qui lui octroie tout ou partie du CCP (certificat de compétences professionnelles) composant le titre, au lieu de valider chaque CCP. Cette nouvelle procédure permet de raccourcir les délais, mais le risque d'échec à l'entretien final est supérieur : 21% contre 15% en 2005. En global pour 2006, près de 60 000 dossiers ont été jugés recevables, 48 000 dossiers ont été examinés par un jury, 26 000 candidats ont obtenu une certification par la voie de la VAE.

Dans le « plan VAE » de juin 2006, les pouvoirs publics avaient fixé un objectif de 60 000 certifiés chaque année, celui-ci est loin d'être atteint.

## Etat de l'offre de formation

### Chiffre d'affaire stable

L'étude de la DARES s'intéresse à 13 499 établissements dispensateurs de formation professionnelle continue (FPC) dont l'activité principale est la formation initiale ou continue. En 2005, ils ont réalisé un chiffre d'affaire de 5,4 M€ et couvrent 61 % du marché national de la FPC. Si ce chiffre d'affaire est resté stable par rapport à 2004, le nombre d'organismes continue d'augmenter, + 4 %, ainsi que le nombre de stagiaires, + 5 % et le nombre d'heures dispensées, + 9 %. Les organismes relevant du secteur privé représentent 94 % des organismes. Ils réalisent 77 % du chiffre d'affaire total et ont accueilli 7,4 millions (85 %) de stagiaires.

### Le privé prépondérant

Le secteur public et parapublic ne forme que 15 % des stagiaires mais, du fait de formations plus longues, il représente le quart du chiffre d'affaire et des heures-stagiaires. Les formations financées par les employeurs publics ou privés, pour leur personnel, représentent 53 % du total des formations. Les entreprises et les organismes collecteurs agréés (OPCA) versent la moitié du revenu des organismes de formation et s'adressent majoritairement aux organismes privés lucratifs. Les deux tiers des stagiaires des organismes de formation sont des salariés. Ils sont peu formés par les organismes publics ou parapublics, les demandeurs d'emploi le sont à 23 %. Les spécialités de services représentent la moitié des heures-stagiaires, les disciplines générales un quart, le reste des heures se répartit également entre les spécialités industrielles et le développement personnel. Enfin, on constate qu'après une baisse continue, depuis 2000, de la durée moyenne des formations, celle-ci repart à la hausse, 76 heures en 2005.